

RÈGLEMENT 1400-57 CONCERNANT LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET INTERGÉNÉRATIONNELS

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à clarifier et modifier les dispositions relatives aux logements supplémentaires et intergénérationnels.

Ce projet vise donc à :

- ▶ Rendre obligatoire l'entrée distincte du logement principal pour le logement supplémentaire ou intergénérationnel;
- ▶ Rendre facultatif le lien intérieur entre le logement principal et le logement supplémentaire ou intergénérationnel.

Puisque notre réglementation actuelle prévoit que :

- ▶ Le logement supplémentaire ou intergénérationnel peut être pourvu d'une entrée distincte du logement principal. Cette entrée distincte doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;
- ▶ Le logement supplémentaire ou intergénérationnel doit être relié au logement principal et pouvoir communiquer en permanence avec lui par une aire commune. Le garage privé attenant n'est pas considéré comme une aire commune;

RÈGLEMENT 1400-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL

ARTICLE 1-

Les alinéas 4 et 5 de l'article 2.8.4 du chapitre 2 sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

4. Le logement supplémentaire ou intergénérationnel doit être pourvu d'une entrée distincte du logement principal. Cette entrée distincte doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

5. Le logement supplémentaire ou intergénérationnel peut être relié au logement principal.

ARTICLE 2-

Le paragraphe « *Concurrence avec d'autres règlements ou des lois* » de l'article 1.1.4 du chapitre 1 est modifié est remplacé par ce qui suit:

1.1.4 :

Concurrence avec d'autres règlements ou des lois

Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections effectuées par le fonctionnaire désigné autorisés de la Municipalité ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité de réaliser les travaux conformément aux dispositions des règlements municipaux ou tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral applicable en l'espèce.

CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca